

### Nomination

Par décret pris en conseil des ministres :

N° 68-135 du 3-7-68 — M. Ayité Saturnin, commandant de l'aéroport de Lomé, est nommé administrateur-séquestre de l'aéronef Douglas D.C. 7 immatriculé VP-WBO, immobilisé sur l'aérodrome de Lomé.

A ce titre, il est notamment chargé de la garde, du bon entretien et de la conservation du dit aéronef.

## ARRETES ET DECISIONS

### MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE N° 209-MFE du 4-7-68 rapportant l'arrêté n° 177-MFE du 16 mai 1968 relatif aux articles 6 et 7 du décret n° 67-244 du 7 décembre 1967 réglementant provisoirement l'exploitation du Port de Lomé.

#### LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'ordonnance n° 12 du 7-4-67 portant statut du Port Autonome de Lomé ;

Vu le décret n° 67-244 du 7-12-67 réglementant provisoirement l'exploitation du Port de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 177-MFE du 16 mai 1968 relatif aux articles 6 et 7 du décret n° 67-244 du 7 décembre 1967 réglementant provisoirement l'exploitation du Port de Lomé ;

Sur proposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications,

### ARRETE :

Article premier — En application de l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant statut du Port Autonome de Lomé, l'arrêté n° 177-MFE du 16 mai 1968 est et demeure rapporté.

Art. 2 — Pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1968 le Port de Lomé jouira d'une autonomie pleine et entière en ce qui concerne son exploitation et sa gestion.

Art. 3 — Le présent arrêté qui a effet pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1968 sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise :

Lomé, le 4 juillet 1968

B. Djobo

### Subvention

N° 363-D-MFE-F du 3-7-68 — Une subvention de trois cent vingt mille (320.000) francs cfa est accordée à la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Togo, compte n° 30.126 U.T.B.-Lomé au titre des opérations concernant le secteur palmier du Togo.

La dépense est imputable au budget d'investissement, gestion 1968, titre 1, chapitre 9, article 1, paragraphe 2, rubrique g.

### Autorisation de paiement

N° 365-D-MFE-F du 3-7-68 — Est autorisé le paiement par virement en faveur de la Société de Développement des Transports en Afrique « SODETRAF » à son compte n° 3.201 près la BIAO 9, avenue de Messine Paris 8<sup>e</sup>, de la somme de cent six millions huit cent mille (106.800.000) francs cfa, à titre de la participation du Togo au capital social de l'Air Afrique.

La dépense, imputable au budget d'investissement, gestion 1968, titre II, chapitre 16, rubrique E, sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du virement anticipé effectué par la BCEAO-Lomé.

### Concession de pensions de retraite

N° 210-MFE-MF-CR du 8-7-68 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de cent soixante six mille cent quarante (166.140) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aguiar Pascal Soulé, agent spécialisé principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des travaux publics du Togo (indice 678) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> avril 1968.

M. Aguiar Pascal Soulé pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Sylvère, né le 20 juin 1952

Adjoa, née le 13 mai 1957

Akpévi, née le 2 septembre 1961.

N° 211-MFE-MF-CR du 8-7-68 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 32%) au montant annuel de cinquante quatre mille huit cent quatre vingt huit (54.888) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amaka André, soldat de 1<sup>re</sup> classe n° mle 14091 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> août 1966.

M. Amaka André pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> août 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Afiwa, née le 9 novembre 1962

Médare, né le 8 juin 1963

Ephane, né le 7 avril 1965

Komlan, né le 29 octobre 1965.

N° 212-MFE-MF-CR du 8-7-68 — Est accordée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kouami Kouvokin Avlessi (née Adjanor), épouse de l'ex-moniteur de 1<sup>re</sup> classe de l'enseignement, Kouami Joseph, titulaire d'allocation de retraite n° 146, décédé le 5 janvier 1967, une pension de veuve fixée à vingt cinq mille cinq cent quatre (25.504) francs l'an pour compter du 6 janvier 1967.